

3 en 1/2 à 31-12-52 2007 rep minimeau d. 12-1-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

Séance du 23 Décembre 1952

VILLE DE ROYAN
Arrondissement
de
Rochefort
Département
Charente-Maritime

Le **23 Décembre** mil neuf cent cinquante ~~deux~~ le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **Regazoni**

Étaient présents: MM. **Regazoni, Veyssié, Rochedereux, Chamboulan, Prugnaud, Bujard, Guillaud, Dufour, Sougnat, Lafage, Couill, Chazeaud, Boudet, Domesq, Péraudeau, Melle Ritsky**

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés:

M. **Bujard** a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

L'entreprise **MARTIN Kléber** fut adjudicataire de travaux de maçonnerie pour un montant de 1.341.000 frs suivant soumission du 10.7.50.

Les délais fixés par le cahier des charges fut largement dépassés. (délai prévu 3 mois 1/2 - durée des travaux 9 mois 1/2. En conséquence l'architecte propose un abattement de 10% sur le montant de l'adjudication.

Par ailleurs, les travaux de peinture et d'électricité, arrêtés à un prix forfaitaire, ont été exécutés du fait du retard important apporté par l'entreprise Martin, à une période où les prix auroient subi des variations sensibles de hausse. M. Rouvèreau, peintre, estime à 20.000 frs le préjudice subi et M. Pary électricien demande 5.000 frs l'architecte estime que ces demandes sont justifiées et raisonnables.

Le Conseil les accepte et dit que ces sommes seront débitées sur les fonds ni conservés en garantie par la ville sur le marché Martin Kléber.

Par suite, le règlement définitif des travaux exécutés par M. Martin Kléber à la conciergerie du cimetière se fera comme suit :

Montant de l'adjudication du 10.7.50 (approuvée le 26.7.50)	1.341.000 frs
Montant des travaux supplémentaires (avenant du 22.2.52 - app. le 7.4.52)	28.120 frs
Total des marchés :	1.369.120 frs
Montant des comptes versés à l'entreprise Martin	1.206.900 frs
Montant de la retenue de garantie	162.210 frs
Abattement de 10% sur 1.341.000	134.100 frs
Indemnisation Rouvèreau et Cie	20.000
" Pary Paul	<u>5.000</u>
Montant à retenir sur la garantie :	159.100 frs
Monte dû à l'entreprise Martin	2.110 frs

OBJET
Réglement du marché
Martin Kléber

52008

Conventions du

A le

La réception définitive des travaux Martin ayant été faite le
4 Février 1952, le reliquat de 3.110 frs pourra être mandaté à l'entreprise
Martin dès approbation de la présente délibération.

Fait et délibéré à Royan, les jour mois et an susdits

Ont signé, MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

L'Adjoint délégué



M. Rocheteau

APPROUVE

La Rochelle, le 6 Janvier 1953

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,

Signé : illisible.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 12 Janvier 1953

Le Maire,



M. [Signature]